



Donges le 16 août 2022

à Madame la Rédactrice, Monsieur le Rédacteur,

**A SITUATION DÉLÉTÈRE, MESURES URGENTES.
Il ne faut plus jouer avec le feu, risque d'explosion.**

Les dysfonctionnements, les non-conformités, les rejets polluants dans l'eau, les sols et l'atmosphère, les mises en danger des salariés, de la population et de l'environnement par l'entreprise YARA ont maintes fois été signalés au représentant de l'Etat dans le département. Pour toute réponse, l'exploitant se plaît à passer outre les prescriptions et ses obligations, se joue des inspections et continue par son comportement à multiplier les non-conformités.

La lecture du dernier rapport qui rend compte de la visite d'inspection du 22 juin 2022 annoncée à l'industriel le 13 mai 2022 confirme son attitude méprisante et ses manquements inacceptables dans la gestion de la sécurité portant sur des actions à mettre œuvre pour maîtriser les risques liés aux vieillissements des équipements et à la corrosion:

- absence dans sa présentation de certaines tuyauteries transportant des produits très toxiques au sein du site,
- déclarations de travaux réalisés sans pouvoir présenter les documents justificatifs,
- impossibilité de présenter le programme de surveillance concernant les réservoirs de stockage d'ammoniac et les éléments associés,
- la dernière visite d'un contrôle théoriquement annuel date de 2019 !

Imposer une nouvelle mise en demeure accordant des délais à l'industriel pour des non-conformités majeures n'est plus suffisant.

Face à un tel comportement, qui serait sanctionné pour le citoyen lambda, le Préfet de Loire Atlantique doit faire œuvre de fermeté, contraindre l'industriel à respecter la réglementation. Dans le cas contraire, il doit prendre des décisions financières et/ou administratives courageuses.

L'opinion publique approuve sa réaction rapide pour sanctionner une petite entreprise de la zone de Brais à Saint Nazaire qui stocke des produits chimiques sans autorisation. Inspectée le 4 août, elle reçoit un arrêté de mise en demeure administrative le 11 août avec obligation de se mettre aux normes avant le 3 septembre.

Pourquoi autant de tolérances laissées depuis des mois à YARA France ? Pourquoi le Préfet ne suit-il pas la proposition de mise en demeure formulée par ses services suite à la visite d'inspection du 22 juin 2022 ? A ce jour, il n'a toujours pas publié d'arrêté préfectoral confirmant cette mesure ?

Imagine-t-on la police ne pas immobiliser un véhicule chargé de produits toxiques et explosifs, alors qu'il n'a pas ses papiers et que les contrôles techniques ne sont pas conformes?

Le Préfet doit se persuader que la provocation a assez duré, que l'industriel outrepassé les limites du supportable et qu'en conséquence, il doit prendre les mesures fortes adaptées à cette situation délétère dans l'intérêt des salariés, des populations et de l'environnement.

Marie Aline LE CLER
Association Dongeoise des Zones à Risque
et du PPRT

Yannick MAGNE
Association des Habitants de GRON

Didier OTT
Ligue des Droits de l'Homme

Christian QUELARD
Association Vivre à Méan Penhoët